Informations de base

1994/0088(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique de recherche 1994-1998: agriculture, pêche **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1804	1994-11-23
Recherche	1789	1994-09-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0068	Résumé
21/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1994	Vote en commission		Résumé
03/05/1994	Débat en plénière		
03/06/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0243	Résumé
23/11/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/11/1994	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0088(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ENER/3/05541

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0294/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0005	26/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0430/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0233-0380	05/05/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0068	30/03/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0243	03/06/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1019/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0117	14/09/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0805
JO L 334 22.12.1994, p. 0073 Résumé

Programme spécifique de recherche 1994-1998: agriculture, pêche

1994/0088(CNS) - 29/09/1994

Le Conseil a marqué son accord sur le programme spécifique. Le montant estimé nécessaire à sa réalisation s'élève à 607 millions d'écus. La répartition indicative par domaine est la suivante: - Production intégrée et chaînes de transformation: 15% - Application industrielle et méthodes de transformation: 7% - Sciences génériques et technologies avancées pour aliments nutritifs: 16% - Agriculture, sylviculture et développement rural: 37% - Pêche et aquaculture: 17% - Autres activités: 8% L'adoption formelle du programme interviendra après la mise au point définitive des textes. L'objectif étant d'adopter l'ensemble des programmes spécifiques avant la fin de l'année 1994.

Programme spécifique de recherche 1994-1998: agriculture, pêche

1994/0088(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural) pour la période 1994-1998. - Montant estimé nécessaire: 607 millions d'écus. - Objectifs généraux du programme: contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'agro-industrie et de la production primaire européenne; améliorer la qualité des produits agricoles, forestiers et de la pêche et des denrées alimentaires; contribuer à l'application de la PAC, au développement rural et au maintien d'emploi dans les zones rurales; contribuer à l'adaptation entre la production et l'utilisation des matières premières biologiques. - Domaines de recherche couverts par le programme: production intégrée et chaînes de transformation; accroissement d'échelle et méthodes de transformation; science générique et technologies avancées pour des aliments nutritifs; agriculture, sylviculture et développement rural; pêche et aquaculture. La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers européens afin de les associer à tout ou partie du programme.

Programme spécifique de recherche 1994-1998: agriculture, pêche

1994/0088(CNS) - 03/06/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement européen ayant trait: aux délais de mise en oeuvre du programme (les premiers engagements de crédits seront effectués dans un délai maximal de douze mois suivant l'adoption du programme); aux efforts pour simplifier, améliorer et rendre plus transparentes les procédures; aux dépenses de personnel et de fonctionnement; à la mention des perspectives financières; à la mise en place, dans le secteur de la pêche, d'une ligne budgétaire séparée pour financer la collecte d'informations et le développement de bases de données, en coopération avec les autorités des Etats membres. En ce qui concerne le contenu technique du programme, les amendements repris par la Comission portent sur: la recherche en matière de traitement des déchets agricoles et agro-industriels pour obtenir des co-produits ou des produits fertilisants pour l'agriculture; des recherches à effectuer dans le secteur agricole dans des domaines relatifs à la protection du patrimoine génétique et à la biodiversité de semences d'espèces autochtones; la mise au point de modèles pour la gestion de l'eau; des travaux d'amélioration de la sélectivité du matériel de pêche. La Commission n'a pas retenu les amendements relatifs à la comitologie, à la coopération internationale (extension du mandat de négociation de la Commission aux pays du Bassin méditerranéen) et à la priorité systématique en faveur des PME lors de la sélection des projets.

Programme spécifique de recherche 1994-1998: agriculture, pêche

1994/0088(CNS) - 23/11/1994 - Acte final

La décision du Conseil arrête un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'agriculture et de la pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture,l'aquaculture et le développement rural) pour la période 1994-1998. - Objectif général: accroître la compétivité, l'efficacité et la viabilité des secteurs de l'agriculture et de la pêche ainsi que des secteurs industriels connexes. - Montant estimé nécessaire : 607 millions d'écus. Répartition indicative par domaine (en millions d'écus): - Chaînes intégrées de production et de transformation: 91 - Application industrielle et méthodes de transformation: 42 - Science générique et technologies avancées pour aliments nutritifs: 97 - Agriculture, sylviculture et développement rural: 225 - Pêche et aquaculture: 103 - Autres activités: 49 La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs.